

COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 10

Compte rendu de Séance Ordinaire du 13 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le sept octobre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr. CABAS Gérard, Mr. ROSSI Tino, Mr. SOULIÉ Cédric, Mr. BENOIST Cyril, Mme REY Patricia,

Excusés : Mmes CALVET Audrey, BORDES Christine, BOUCHET Stéphanie, RALLEIR Kelly, Mrs RIEUCOS Geoffrey et GODEAS Philippe.

Pouvoir : Mme BORDES Christine donne pouvoir à Mme SEIGNOURET Jacqueline.

Mr GODEAS Philippe donne pouvoir à BENOIST Cyril

Secrétaire de Séance : Mr CABAS Gérard

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte rendu de séance du 21 juillet 2025,
- Etude de devis pour remplacement du digicode de l'agence postale,
- Etude de devis pour remplacement des 2 bornes incendie,
- Ajout d'une adresse rue Pé de Bit n° 6,
- Suppression d'une adresse route de Granges n° 145,
- Avenant convention de délégation de la compétence transports scolaire,
- Motion de soutien à la libération d'un journaliste Lot et Garonnais, Christophe Gleizes,
- Modification des statuts de Territoire d'Energie 47,
- Rapport d'activité de Territoire d'Energie 47,
- Marché de la Bascule – demande d'aide financière en vue de la rémunération des artistes musiciens qui viendront animer le marché le Mercredi 3 décembre,
- Protection Sociale Complémentaire Santé – Obligation des employeurs à compter du 1er janvier 2026 de participer à la protection sociale des agents – Délibération relative à la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation de la commune,
- De toute évidence un petit bâti derrière la salle des

- Projet Terra Aventura pour Montpezat avec mise en place d'une convention,
- Etude d'un devis pour acquisition d'un chariot à débarrasser en inox pour la cantine,

- **Projet IME – Etat d’avancement du dossier**
-
- **Parole aux élus,**
... / ...

Précise que ce digicode n'est pas nécessaire pour l'ouverture de la poste de l'agence postale.
Celui-ci ne sera pas remplacé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau du bourg de la commune, il est nécessaire de remplacer les deux bornes incendie qui sont en place car elles sont trop anciennes.

- 1 place de la Mairie
- 2 Place Olivier Lebrère.

Donne un avis favorable pour la suppression d'une adresse route de

Donne pouvoir à Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires.

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe Gleizes a été condamné, par le tribunal de Tizi Ouzou, en Algérie, le dimanche 29 juin 2025, à sept années de prison ferme pour “apologie du terrorisme” et “possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national”.

Délibération 48/2025

Publié le 21 octobre 2025
Transmis à la Préfecture le
21 octobre 2025

Christophe Gleizes est accusé d’avoir pris contact et d’avoir donné la parole au responsable du club de football de Tizi Ouzou, également responsable du Mouvement pour l’Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent, entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de Boualem Sansal, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil Municipal de Montpezat s'associe à la démarche portée par la ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

Adopte cette motion de soutien.

&&&&&&&&&&

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d’Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l’éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l’éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Délibération 49/2025

Modification des Statuts de TE 47

Publié le 21 octobre 2025
Transmis à la Préfecture le
21 octobre 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la

Délibération 50/2025

Rapport d'activité de TE 47

Publié le 21 octobre 2025
Transmis à la Préfecture le
21 octobre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code

financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Délibération 52/2025

Protection Sociale Complémentaire Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation

Publié le 21 octobre 2025
Transmis à la Préfecture le
21 octobre 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1er avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par

l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide :

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1er janvier 2026.

Aucuns des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale, dans un but d'intérêt social ne sera pris en compte dans le cadre de la participation financière.

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Son propriétaire actuel Mr KIENLEN demande sa démolition (qu'il réaliserait) et demande la mise en place une petite porte pour l'accès à sa cave.

Publié le 21 octobre 2025
Transmis à la Préfecture le
21 octobre 2025

Donne son accord afin que Mr KIENLEN réalise, à sa charge, les travaux de démolition de ce bâtiment mais également la mise en place d'une porte d'accès à sa cave.

&&&&&&&&&

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines

Publié le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

Le Conseil donne son accord pour une demande de modification du zonage sur ces deux secteurs.

Information 27/2025

PLUI

**Emplacements Réservés
en vue de la Sécurité Incendie**

Monsieur CARREGUES est chargé de se rendre dans chaque secteur afin de définir un espace approprié.

Information 28/2025

PLUI
OAP – Opération
d’Aménagement et de
Programmation

Après réflexion, Monsieur MALBEC ne fait pas opposition au nouveau zonage prévu. Ces terrains seront donc zonés en Agricole.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux pour l'année 2026 auront lieu le 17 janvier 2026.

L'IME doit quitter l'établissement pour son installation sur Villeneuve sur lot aux vacances de Noël.

Fin de séance à 23 h 30

Mme SEIGNOURET
(Maire)

Mr SOULIE

Mr CARREGUES

Mr CABAS
(Secrétaire de Séance)

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET
(Excusée)

Mme BOUCHET
(Excusée)

Mme BORDES
(Pouvoir à SEIGNOURET)

Mme RALLIER
(Excusée)

Mr RIEUCOS
(Excusé)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS
(Pouvoir à Mr BENOIST)

n° Délibération	Objet de la Délibération
43/2025	Approbation du compte rendu de séance du 21 juillet 2025
44/2025	Etude de devis pour remplacement du digicode de l'agence postale
45/2025	Etude de devis pour remplacement des deux bornes incendie dans le bourg de la commune
46/2025	Demande d'ajout d'une adresse Rue Pé de Bit
47/2025	Demande de suppression d'une adresse route de Granges
48/2025	Motion de soutien Appel à la libération du journaliste lot-et-garonnais, Christophe Gleizes
49/2025	Modification des Statuts de TE 47

50/2025	Rapport d'activité de TE 47
51/2025	Marché de la Bascule Demande d'aide financière pour le Marché de Noël
52/2025	Protection Sociale Complémentaire Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation
53/2025	Petit bâti derrière la salle des fêtes
54/2025	Projet Terra Aventura Pérenne sur la commune
55/2025	Etude de devis pour acquisition d'un chariot de débarrassage pour la cantine
56/2025	Avenant n° 3 à la convention de délégation de la compétence transport scolaires avec la commune de Montpezat